

NOTE DE SERVICE

N° 04-065-V33 du 7 octobre 2004

NOR : BUD R 04 00065 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

VOL D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE
D'UN RECEVEUR DES FINANCES

ANALYSE

Date d'application : 7 octobre 2004

MOTS-CLÉS

GESTION DU PERSONNEL ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES
DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ; RECEVEUR DES FINANCES ;
CARTE PROFESSIONNELLE ; VOL

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

NEANT

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGF	PGT	TPG	RF	T								

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

1^{ère} Sous-direction - Bureau IA

Monsieur le Directeur de la division comptable du BRGM, Jean-Pierre RIBERT, vient de me signaler le vol de sa carte professionnelle. Celle-ci était établie à son nom, en tant que Receveur des Finances d'Aubusson.

En raison du danger que peut comporter une éventuelle utilisation irrégulière de ces documents, les comptables sont invités à signaler cet incident à l'ensemble des personnels placés sous leur autorité.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DU TRÉSOR PUBLIC

MARIE-HÉLÈNE BOVERY

Directeur de la publication :
Jean BASSERES

ISSN : 0984 9114